

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-BERNARD du 12 JANVIER 2015 à 19h30 VALANT PROCES-VERBAL

Etaient présents : M. Bernard REY, Maire. MME Sandrine MAZZOTTI (arrivée à 19h35), M. Francis BLOCH, Adjoints au Maire.
MMES A BLANC-MONOT, Evelyne DOY, Pascale LABART, Marie LABROSSE, MM Pierre-Louis BALLETT, Gérard LEFEBVRE, Florent PATIN, Peter WATSON Conseillers municipaux.

Absents excusés : Katia PERRET (pouvoir donné à F. BLOCH), Jean BARTHOMEUF (pouvoir donné à P-L BALLETT), Josette GUERRIER (pouvoir donné à P. LABART), Françoise EYRAUD (pouvoir donné à S. MAZZOTTI)

Secrétaire de séance : G. LEFEBVRE

Convocation faite le : 6 JANVIER 2015

publiée le : 6 JANVIER 2015

PRISE DE PAROLE DE M. LE MAIRE

« Chers collègues,

Notre Nation est endeuillée. L'émotion est immense car c'est bien toute la République qui a été attaquée. Par cet attentat barbare, les terroristes veulent non seulement nous faire peur, bref nous obliger à changer de valeurs et de mode de vie.

Par sa mobilisation massive et son unité nationale, le peuple français, attaché à ses valeurs républicaines, a dit non aux terroristes.

Nous sommes tous convaincus que cette unité nationale contribuera à faire échouer l'entreprise terroriste sur notre sol et que notre démocratie saura vaincre la barbarie.

Mesdames, Messieurs, et vous mes chers collègues, je vous propose de respecter une minute de silence. »

Concernant le compte-rendu du conseil municipal du 1^{er} décembre 2014, M. PL BALLETT intervient pour le compte de M. Jean BARTHOMEUF, absent excusé, qui demande à ce que le point 6 de l'ordre du jour, concernant le Projet d'étude paysagère du PLU soit modifié : Il précise qu'il n'a jamais dit « je ne vois pas l'intérêt de ce projet ». Bien au contraire, il pense simplement que cela sera difficile à insérer dans le PLU, mais il faut essayer.

19h35, entrée en séance de Mme Sandrine MAZZOTTI qui avait avertie de son éventuel retard.

Le conseil municipal accepte la rectification, et approuve à l'unanimité le compte-rendu du 1^{er} décembre 2014.

En se référant à des précédents, M. Le Maire juge à propos de rappeler que : « Quand on s'exprime au Conseil, il faut bien peser ses mots ».

A ce stade, M. le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- une délibération pour la mise à disposition gratuite des salles communales pour la tenue de réunions électorales.

A l'unanimité le conseil accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

I – MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DES SALLES COMMUNALES POUR LA TENUE DE REUNIONS ELECTORALES

Dans le cadre des élections départementales et régionales, le Conseil décide, à l'unanimité, de mettre gracieusement des salles communales pour la tenue de réunions électorales, aux candidats qui en feront la demande.

II - DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

Le Maire informe le conseil de la décision qu'il a prise en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, et conformément à la délégation qui lui a été donnée par le conseil municipal.

Par décision du Maire n°DM2014_04, le Maire a décidé de conclure et signer le marché concernant la convention de prestation de services pour l'exploitation du réseau de collecte des eaux pluviales avec la Lyonnaise des Eaux d'Anse (69480) pour un montant annuel de 5 400 € HT.

III – CREATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS

Après en avoir délibéré, le Conseil, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire, pour l'année en cours, à recruter des agents contractuels en cas de besoin, et ce pour faire face à l'absence des agents en congés annuels.

IV – AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Pour la bonne forme, M. Le Maire rappelle les dispositions de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Montant des dépenses d'investissement budgétisées en 2014 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »): **1 273 334.24 €**. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **318 333.56 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Libellé	Objet	Montant
20	Subvention d'équipement	Subvention d'équipement SleA enfouissement réseau basse tension	28 800.00 €
	Etudes	Bilan PLU	4 350.00 €
	Etudes	Eaux pluviales	3 900.00 €
Total Chapitre 20			37 050.00 €
21	Travaux voirie	Enveloppe	9 000.00 €
	Travaux bâtiments scolaires	Divers	3 250.00 €
	Réseaux câblés	Mise en souterrain réseau Telecom rue Saône	16 000.00 €
	Matériel roulant	Véhicules techniques	360.00 €
	Autres réseaux	Eclairage public	3 040.00 €
Total Chapitre 21			31 650.00 €
23	Travaux sur bâtiments	Aménagements divers	5 000.00 €
	Installations voirie	divers	2 000.00 €
	Travaux sur réseau d'eaux pluviales	Eaux pluviales rue de la Saône	25 000.00 €
Total Chapitre 23			32 000.00 €
Pour un montant total de :			100 700.00 €

M. P. WATSON explique qu'environ 70 000 € sont des dépenses de 2014 reportées sur 2015.

Le Conseil décide à l'unanimité d'accepter les propositions d'engagement des dépenses d'investissement exposées ci-dessus.

V – MAJORATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON-BATIES

M. Le Maire rappelle le contexte juridique et réglementaire concernant la taxe sur le foncier non bâti, et l'instauration d'une majoration obligatoire de la valeur locative des terrains constructibles dans les communes de la Côtière et du Val de Saône.

Suite à la motion adoptée par la commune de St Bernard, des communes concernées, et de la CCDSV, les députés de l'Ain ont déposé des amendements à la loi de finances pour qu'en 2015 les communes de l'Ain sortent du dispositif.

Suite à cette motion, le champ d'application géographique de la majoration obligatoire a été modifié dans la loi de finances pour 2015 : les communes de la Côtière et du Val de Saône sont exclues du dispositif. La majoration obligatoire ne s'appliquera pas sur la commune de Saint-Bernard.

Mme E. DOY demande si cette exclusion est définitive, ou si cela peut évoluer d'ici quelques années. M. Le Maire répond que rien n'est définitif, cela pourra évoluer. Il précise que si demain une nouvelle taxe est mise en place, la même démarche sera suivie, mais à ce jour il ne peut pas affirmer à un propriétaire qu'il n'y aura plus jamais de nouvelle majoration de taxe.

Mme P. LABART demande quel est le périmètre d'application de cette majoration de taxe.

M. Le Maire répond que le secteur de Gex est toujours compris dans le périmètre, y compris la métropole lyonnaise.

VI – DISPOSITIF D'AIDE A L'INVESTISSEMENT LOCATIF

Le Maire informe que le Préfet de la Région Rhône-Alpes a proposé à la commune de St Bernard d'être éligible au dispositif d'investissement locatif, dit « dispositif PINEL ». En outre M. Le Maire précise que le Conseil a l'obligation de délibérer lors de la présente séance.

Ce dispositif consiste en une réduction d'impôt (de 12, 18 ou 21 %) étalée sur 9 ans, octroyée à un investisseur pour la construction ou l'acquisition d'un logement neuf qu'il s'engage à louer dans le respect de plafonds de loyer et de ressources du locataire pendant au minimum 6 ans.

Le conseil municipal doit dire s'il accepte ou refuse le dispositif.

Un débat s'engage.

M. P. WATSON demande si c'est une obligation pour la commune d'adopter cette aide à l'investissement. M. Le Maire répond par la négative.

M. F. BLOCH, Adjoint chargé de l'urbanisme, précise que la loi n'a pas encore été promulguée, et que le conseil dispose d'un court délai de réflexion. Le risque avec ce dispositif est d'avoir une urbanisation très forte malgré les mécanismes mis en place pour maîtriser l'urbanisation (coefficient d'emprise au sol, règles de gabarit ...) Pour M. F. BLOCH ce dispositif peut être une bonne chose pour certaines communes, mais pas pour St Bernard. Il n'est pas favorable à la mise en place de celui-ci. En ce qui concerne les logements sociaux, il indique que ce qui a été fait auparavant sur la commune pourrait être reconduit, plutôt que d'instituer ce dispositif.

M. Le Maire précise que le dispositif Pinel concerne le locatif. Rien n'empêchera les gens de diviser de vendre par la suite.

M. G. LEFEBVRE indique, de mémoire, que dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLU (Plan Local d'Urbanisme) en application, il est inscrit la création de 24 logements aidés.

A ce jour, nous approchons de ce chiffre. Il rappelle que le PADD fixe les limites acceptables pour le développement de la commune, et demande pourquoi accorder à certains ce qui n'a pas été accordé précédemment aux autres.

M. Le Maire rappelle que le PADD, tout le comme le SCOT, ne sont pas des documents opposables. M. F. BLOCH précise qu'il est toutefois nécessaire de les respecter.

M. Le Maire indique que la CCDSV avait demandé à bénéficier du zonage ex-Duflot pour toutes les communes membres.

Pour M. P-L BALLEET, ce dispositif va permettre d'attirer plus de gens, notamment des jeunes ménages, mais cela n'augmentera pas l'urbanisation de la commune.

M. Le Maire signale que sur la commune il y a des besoins en matière de logements locatifs à destination des jeunes.

M. P-L BALLEET qui parle au nom de M. J. BARTHOMEUF (pouvoir) lit : « Ce système est fait pour inciter à construire du neuf, ce que la municipalité s'est engagée à maîtriser. Accepter ce système pour St Bernard, c'est donner à des agents immobiliers, à des investisseurs un argument supplémentaire pour la pression immobilière, donner aux particuliers un argument supplémentaire pour diviser leur terrain, ce contre quoi nous luttons. L'accepter, c'est pousser à l'explosion des constructions. On n'a vraiment pas besoin de cela en plus ! »

Mme S. MAZZOTTI demande si cela concerne des logements neufs. M. Le Maire confirme que ce dispositif ne s'applique que sur des logements neufs.

Mme A BLANC-MONOT précise que les règles du PLU ne seront de toute façon pas outrepassées.

M. F. PATIN demande s'il y a une limite d'investissement. M. Le maire répond que la limite d'investissement est fixée à 300 000 euros.

Pour Mme A BLANC-MONOT cela n'a rien à voir avec le fait d'accélérer ou non les constructions, la vraie question est : est-ce-que l'on veut du locatif aidé à Saint-Bernard ?

M. E. DOY demande si les investisseurs peuvent être indifféremment professionnels ou particuliers. M. G. LEFEBVRE répond que, sauf erreur de sa part, les opérations déjà réalisées sur la commune l'ont été par des professionnels et des particuliers.

A BLANC-MONOT fait remarquer que ce débat a déjà eu lieu au conseil puisque les logements du Clos Peillien ont bénéficié d'un tel dispositif.

M. Le Maire pose la question de savoir si nous sommes en retard par rapport au PLH, Mrs BLOCH et LEFEBVRE répondent que non.

M. le Maire, rappelle qu'avec ce dispositif les bailleurs privés seront libres de choisir leurs locataires, et la commune ne pourra pas participer au choix du locataire, comme elle le fait en siégeant dans les commissions d'attribution des logements sociaux. Pour lui ce dispositif n'appellera pas de promoteurs. Il précise qu'il préférerait du locatif aidé plutôt que du logement social.

Pour M. F PATIN le fait que les Bailleurs privés choisissent leurs locataires est un plus. Il dit que la demande de logements locatifs sur la commune existe, il est important de favoriser l'installation de jeunes.

Mme M. LABROSSE demande comment sont définis les critères de choix des communes éligibles. M. Le Maire répond que les critères sont définis par le Préfet.

M. G. LEFEBVRE souligne que ces logements peuvent être un premier logement, un relais, avant d'aller s'installer sur Saint-Bernard, ou une autre commune.

Pour Mme S. MAZZOTTI ce pourrait être bien pour l'installation de jeunes sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil à 3 voix POUR (F. PATIN, P. WATSON et P-L BALLET), 7 ABSTENTIONS (B. REY, K. PERRET, S. MAZZOTTI, M. LABROSSE, A BLANC MONOT, E. DOY, G. LEFEBVRE), et 5 voix CONTRE (J. BARTHOMEUF, F. BLOCH, P. LABART [en raison du manque d'informations], J. GUERRIER) refuse l'éligibilité de la commune au dispositif d'investissement locatif.

Explication des votes :

Pour B. REY et M. LABROSSE : aucune information sur les tenants et aboutissants sur la mise en place de ce dispositif.

P-L BALLET est convaincu que cela ne changera rien sur l'urbanisation de la commune.

Pour F. PATIN du locatif aidé sur la commune représente un intérêt non négligeable.

Pour E. DOY il faut se laisser le temps de la réflexion, et être prudent car des dispositifs similaires ont déjà été mis en place auparavant, qui ils n'ont pas marché, et aujourd'hui beaucoup de logements réalisés sont inhabités.

P. WASTON est favorable à la création d'un marché de la location sur la commune.

A BLANC-MONOT regrette de ne pas avoir de retour sur ce qui a été fait avant sur la commune pour les logements aidés. F. BLOCH répond qu'il ne souvient pas de ce qui a été dit et décidé lors de la précédente mandature.

VII – TAXE D'HABITATION – ABATTEMENT SPECIAL EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES
--

M. Le Maire propose, à la demande de Mme K. PERRET, d'instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

M. Le Maire précise que ce système ne doit pas permettre à des personnes de s'exonérer du paiement de la taxe d'habitation, et entraîner une diminution des recettes fiscales.

M. P. WATSON demande si d'autres communes ont voté cet abattement. Le Maire répond qu'il n'a pas d'information à ce sujet.

Pour Mme A. BLANC-MONOT si le sujet est évoqué c'est qu'il y a une demande.

M. Le Maire précise qu'il n'a pas d'estimation sur le nombre de personnes concernées.

Le conseil Municipal, décide, à 13 voix POUR, 1 ABSTENTION (J. BARTHOMEUF : pour manque d'informations pour un vote éclairé) et 1 voix CONTRE (J. GUERRIER) :- d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

A – Vœux du Maire

Ils auront lieu le dimanche 18 janvier 2015 à 11h au Mille Club.

B – SBI

P-L BALLETT informe que le nouveau SBI est en cours de distribution.
Pour P. LABART c'est bien que le SBI sorte avant les vœux du maire.

C – Accueil des nouveaux arrivants

Il aura lieu le 07/03 prochain à l'Espace Chabrier.

D – Journée de sécurité routière

S. MAZZOTTI informe qu'un dossier est en cours pour réaliser une demi-journée de sécurité routière pour l'école.

E – Eveil musical

S. MAZZOTTI informe qu'il y a un projet en cours de finalisation pour que l'éveil musical à l'école soit réalisé avec la mairie de Trévoux. Le coût serait un peu moins élevé qu'actuellement avec AICAR.

F – Service ADS (application droit du sol)

F. BLOCH indique que le nouveau service ADS intercommunal mis en place est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2015. L'instruction des dossiers d'urbanisme sera désormais payante, il sera nécessaire de provisionner une dépense supplémentaire de l'ordre de 3 à 4 000 € sur le budget de 2015.

G - Finances

Le Maire précise qu'il a souhaité que la réunion sur les finances du 5 janvier 2015 soit ouverte à tous les élus, dans un souci de transparence, afin de faire le point sur l'évolution des dépenses 2014, et des nouvelles dépenses pour 2015.

Il indique qu'une réunion de la commission aura lieu avant le vote du budget.

Pour 2014 P. WATSON explique que les dépenses de fonctionnement sont légèrement en-dessous des prévisions budgétaires.

En ce qui concerne les recettes d'investissement 2014 issues de la taxe d'aménagement, le Maire explique qu'il y a d'importantes difficultés pour prévoir les recettes de cette taxe. Les recettes encaissées pour cette taxe sont en-dessous des prévisions budgétaires.

H – Cimetière

A BLANC-MONOT signale que le portail du cimetière est resté ouvert dimanche soir 11/01. Elle demande si un problème a été signalé.

Le Maire indique qu'aucun dégât n'a été signalé. Il précise que des investissements seront à réaliser : des pins malades seront coupés dans le cimetière paysager, le crépi du mur est à refaire.

I – Chemin du Four à Pain

M. G. LEFEBVRE demande quelle est l'évolution du dossier du Chemin du Four à Pain.

M. F. BLOCH indique qu'une barrière sera mise en place (barrière pivotant et verrouillée par une clé). Le SMICTOM et les services de secours auront toujours accès au chemin.

La barrière sera payée par la commune.

Mme E. DOY fait remarquer au bout du chemin la présence d'un morceau de béton, qui représente un danger car il n'est pas indiqué. M. Le Maire répond que M. RICHARD est

propriétaire d'une partie du chemin, et que la commune essaie de trouver une solution pour le ramassage des ordures ménagères d'une famille située au fond du chemin. Mme E. DOY demande si une signalisation sera mise en place pour informer que le chemin est coupé. M. F. BLOCH répond qu'une signalisation sera installée pour autoriser le passage des cyclistes et modes doux de déplacement.

J – Garde-Champêtre

Mme E. DOY demande si l'agent devant réaliser une formation de garde-champêtre à Montpellier est parti. Le Maire répond que l'agent concerné débutera sa formation le 19/01.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Prochain conseil municipal le 02/02/2015.